

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

**SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL
D'ETAT.**

DECRET N° 75/544 DU 27 DECEMBRE 1975

portant nomination du Directeur de la Sécurité
D'Etat.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT, CHARGE DE LA DEFENSE
NATIONALE ET DE LA SECURITE,**

Vu L'article 66 de la Constitution,

Vu L'Ordonnance I/69 du 6 Février 1969 modifiant la Loi II/66 du 22 Juin
1966 portant création de l'A.P.N.

Vu L'Ordonnance 6/69 du 24 Février 1969 portant organisation de la Défense
Opérationnelle du Territoire,

Vu L'Ordonnance 2/72 du 19 Janvier 1972 portant intégration des Services
de Sécurité au sein de l'A.P.N.

Vu Le Décret n° 74/356 du 28 Septembre 1974 portant composition et attributions
du Département de la Défense Nationale et de la Sécurité,

Le Conseil d'Etat Entendu,

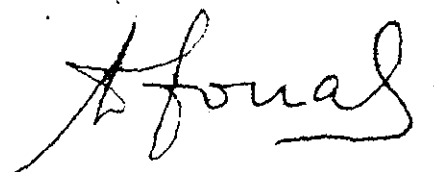
DECRETE :

ARTICLE 1er.- Le Lieutenant IBARRA Denis est nommé **Directeur** de la Sécurité
d'Etat en remplacement du Commandant SASSOU-NGUESSO Denis appelé à d'autres
fonctions.

ARTICLE 2.- Le Ministre chargé de la Défense Nationale et de la Sécurité
et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le
concerne de l'exécution des dispositions du présent Décret.

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui cumule le Décret n° 73/165 du 18 Mai 1973
prend effet à compter du 18 Décembre 1975 sera enregistré, publié au Journal
Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin
sera.

Fait à BRAZZAVILLE, le 27 DECEMBRE 1975



COMMANDANT Marien NGOUABI.-